



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION N° 2017-28
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur François CORGNET, Chef de Projets Pôle Foncier pour signer l'acte de cession au profit de la [REDACTED] d'un ensemble de parcelles sises à TOUL, ZAC KLEBER, cadastrées :

- Section AH n°194 « Pont Saint André » pour 16a 27ca
- Section AH n°231 « Pont Saint André » pour 05a 70ca
- Section AH n°232 « Pont Saint André » pour 3ha 86a 95ca
- Section AH n°198 « Pont Saint André » pour 43a 29ca
- Section AH n°199 « Pont Saint André » pour 43a 78ca
- Section AN n°87 « Cul du Frane » pour 01a 56ca
- Section AN n°101 « Cul du Frane » pour 07a 11ca

Moyennant le prix TTC de 704 132,18 € se décomposant comme suit :

- Montant HT : 586 776,82 €
- TVA (20%) : 117 355,36 €

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

1 6 MAI 2017

Le Directeur général

Alain TOUBOL



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR